

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAUT - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) -
Gestion du centre de loisirs du centre social de la Fontaine d'Ouche - Convention d'objectifs et
de moyens - Renouvellement**

Monsieur Marchand, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs

Au cours de sa réunion du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), pour la gestion du centre de loisirs du centre social de la Fontaine d'Ouche.

La durée de validité de la convention était de neuf mois et elle expire le 31 décembre 2007. Compte tenu d'une évaluation satisfaisante de l'action engagée, il est proposé de proroger la mission de gestion au bénéfice de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP21), en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens à compter du 1er janvier 2008 pour une durée de trois ans.

En ce qui concerne le coût de la "journée enfant", il est actuellement supérieur au montant de 22 € retenu dans la convention initiale. Aussi est-il proposé, à l'occasion du renouvellement de la convention, que le coefficient multiplicateur appliqué à la "journée enfant" soit fixé à 24 €, à compter du 1er janvier 2008, l'alignant ainsi sur celui appliqué dans les autres centres de loisirs conventionnés. Il sera indexé sur l'indice INSEE "autres biens et services" identifié sous le numéro 000639103, et révisé chaque année au mois d'octobre.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) pour la gestion du centre de loisirs du centre social de la Fontaine d'Ouche ;
2. approuver le projet de convention proposé, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



PUBLIÉ LE 27/12.07



**Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon
et l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21)
pour la gestion du centre de loisirs
du centre social de la Fontaine d'Ouche**

Entre les soussignés :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007, ci-après dénommée « La Ville »

Et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, représentée par son président, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du conseil d'administration, ci-après dénommée « ADPEP21 »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 janvier 2007, a décidé la reprise par la Ville de la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche, assurée jusqu'alors par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or. Dans ce contexte nouveau, il s'agit, pour la Ville, de redéfinir les conditions de fonctionnement du centre de loisirs du centre social de la Fontaine d'Ouche.

Article 1 – Objet

La Ville de Dijon, dans le cadre des orientations définies ci-dessus, confie la gestion du centre de loisirs du centre social de la Fontaine d'Ouche, sis au 1, allée du Roussillon à Dijon, à l'ADPEP21.

Article 2 – Organisation et déclaration

L'ADPEP21 est la structure organisatrice responsable du centre de loisirs et, à ce titre, nomme son directeur, titulaire des qualifications requises, ainsi que l'équipe d'animation, le centre de loisirs étant placé sous la tutelle réglementaire de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui attribue l'habilitation d'ouverture après déclaration de l'ADPEP21.

Article 3 – Fonctionnement

L'ADPEP21 présentera les projets d'animation au comité de gestion prévu à l'article 10. Elle veillera à communiquer régulièrement les projets de la structure, les bilans d'activités ainsi que les résultats comptables et statistiques.

Article 4 – Inscriptions

L'ADPEP21 prend en charge les inscriptions des enfants, en collaboration avec le secrétariat du centre social, suivant les modalités définies dans le dossier d'inscription type, établi par la Ville. L'ADPEP21 s'engage à transmettre, d'une part, les dossiers complets des familles selon le modèle fourni par la Ville, d'autre part, chaque fin de mois au service des centres de loisirs extrascolaires à la Direction de la Jeunesse, les bordereaux de présence, selon la procédure définie par la Ville.

Article 5 – Tarification

L'ADPEP21 s'engage à appliquer le système tarifaire en vigueur défini par la Ville. Elle veillera à ce que les personnels affectés aux tâches d'accueil, d'information et d'inscription, puissent participer aux formations mises en oeuvre régulièrement par les services de la Ville.

Article 6 – Facturation

La Ville prend à sa charge l'établissement de la facturation, l'envoi et le recouvrement des sommes dues par les familles. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les éléments fournis par l'ADPEP21 selon les procédures définies aux articles 4 et 5. En cas de litige avec les familles, elle se rapprochera de l'ADPEP21 pour vérifier les éléments constitutifs de la facturation après que les familles aient saisi la Ville par écrit.

Article 7 – Fourniture des repas

La Ville prend en charge la fourniture et le service de repas du centre de loisirs. Ces derniers seront livrés et servis dans le restaurant scolaire Lallemand. Les repas devront être commandés selon la procédure en vigueur applicable à tous les centres de loisirs de la Ville.

La Ville fournira le personnel technique nécessaire à la composition du repas ainsi qu'au service dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de sécurité alimentaire.

L'ADPEP21 s'engage à faire respecter par l'ensemble de son personnel les consignes de sécurité alimentaire définies par la cuisine centrale de la Ville.

Article 8 – Assurance

L'ADPEP21 couvre sa responsabilité civile, celle de son personnel et des participants dans le cadre de ses activités, ainsi que les biens mobiliers et les bâtiments dont elle est propriétaire ou dont elle a la garde, pour les risques liés à l'occupation des locaux, par la souscription d'une police d'assurance multirisques auprès d'une compagnie notoirement solvable. Elle fournira une attestation d'assurance à la Ville (Direction de la Jeunesse).

Article 9 – Financement

La participation de la Ville sera calculée sur la base du nombre de « journées enfant » réalisé.

Le coefficient multiplicateur appliqué à la « journée enfant » sera de 24 €.

La participation de la Ville fera l'objet de deux versements : le premier, à hauteur de 60 %, interviendra au mois de mai, le second, de 30 %, au mois d'octobre ; enfin la régularisation de l'année interviendra sur la base d'un mémoire établi dans le premier trimestre de l'année n + 1.

Ce montant sera indexé sur l'indice INSEE "autres biens et services", identifié sous le numéro 000639103. Le prix sera révisé, chaque année, au mois d'octobre, sur la base de la formule de calcul suivante :

$PR = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$

avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois d'octobre 2007, soit 121,19.

Article 10 – Comité de gestion

Il sera composé de représentants de la Ville et de l'ADPEP21 et fournira un avis sur toutes les questions touchant à la vie du centre : gestion, organisation, animation et bilan financier. Il sera composé de cinq représentants pour chacune des parties, dont trois élus. Il se réunira au moins une fois par an ou à la demande de l'une des deux parties.

Article 11 – Durée, reconduction et dénonciation

La présente convention prendra effet à la date de transmission au contrôle de légalité pour une durée de trois ans, reconductible chaque année par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2008, pour les mercredis et les petites et grandes vacances scolaires.

La résiliation pourra intervenir pour motif d'intérêt général sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après une mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations.

Article 12 – Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :
Ville de Dijon – Hôtel de Ville – BP 1510 – 10, place de la Libération – 21000 Dijon
ADPEP21 – 28, rue des Ecayennes – 21000 Dijon

Pour la Ville,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la Jeunesse
et aux Sports

Gérard Dupire

Pour l'Association Départementale
des Pupilles de l'Enseignement
Public de la Côte d'Or (ADPEP 21),
Le Président,

Jacques Vaudiaux